

Séance du 09 mars 2023

L'an Deux Mille vingt-trois et le jeudi 09 mars 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au Conseil

Municipal : 19

En Exercice : 19

Présents : 14

Date de Convocation :
24/02/2023

Date d’Affichage :
24/02/2023

Date de Publication :
15/03/2023

Présents : Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Guy BARDET, Martine GRANET, Denise STEVENSON, Sandrine CARAMELLI, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Céline VERGÉ, Pierre RUTKOWSKI, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphanie VIDAL

Représentés : Peggy AMALBERT par Guy BARDET, Jean-Michel DOYEN par Monique CORBIERE-FAUVEL, Philippe COUDERC par Christian DAVALAN

Excusés : Gérard ASSEMAT

Absents : Amandine MERCADIER

Secrétaire de séance : Christophe RAYNAUD

Ordre du Jour :

1. Approbation du Compte de Gestion 2022 -budget principal-
2. Approbation des Restes à Réaliser 2022 -budget principal-
3. Vote du Compte Administratif 2022 et affectation des résultats -budget principal-
4. Nomination d'un suppléant à la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées
5. Transfert d'un bien sectional à la commune
6. Autorisation vente terrain communal à la SCI LA VIGUERIE
7. Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn
8. Autorisation signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du conseil municipal dans le cadre des « ateliers numériques » du Conseil Départemental du Tarn
9. Dénomination de voies à créer dans le cadre de lotissements
10. Abonnement forfait spécifique auprès de la SACEM
11. Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Pour information

- Restitution de l'analyse de pratiques sur la place de l' élu au sein du conseil municipal
- Mise en œuvre bouclier tarifaire/amortisseur électricité -> SDET
- Convention de partenariat entre la commune et la CAGG
- Protocole de signalement, de suivi et d'échanges à propos des plaintes et infractions concernant les maires et les élus municipaux et de relations avec l'association des maires et des élus locaux du Tarn.

Questions diverses

La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Christophe RAYNAUD se propose secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Relevé des décisions du Maire

2023/01 du 27 janvier 2023 : non exercice du droit de préemption pour les parcelles cadastrées section D n°239 – 240 et 289 sises « 166, rue de l'Eglise » - 81600 CADALEN pour laquelle une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été formulée par Maître Pauline ARNAUD, Notaire, 45, rue Joseph RIGAL – 81600 GAILLAC.

2023/02 du 08 février 2023 : signature de l'avenant n° 1 modifiant au 1^{er} janvier 2023 la convention de délégation conclue entre la commune de Cadalen et le Centre de Gestion du fait de l'évolution des **frais de gestion du contrat groupe** pour l'assurance des risques statutaires conclu par le Centre de Gestion du Tarn avec la compagnie d'assurance CNP assurances et l'intermédiaire d'assurance GRAS SAVOYE GRAND SUD-OUEST.

2023/03 du 08 février 2023 : signature de l'avenant n° 3 au contrat d'assurance GROUPAMA D'OC n° 03015482Y1064 portant ajustement de la cotisation provisionnelle pour l'année d'assurance commencée et régularisation définitive de la cotisation de l'année d'assurance écoulée, selon les mouvements de parc opérés et l'évolution des garanties et usages associés aux véhicules assurés au cours de l'année d'assurance écoulée.

2023/04 du 21 février 2023 : achat d'une remorque au prix de 400 € net à Madame Geneviève REY domiciliée à CADALEN lieu-dit Les Lizes route de Saint-Jean

Approbation du compte de gestion 2022 -Budget principal - DE_2023_01

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 17

Reçu en Préfecture du Tarn le : 13/03/2023

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le trésorier, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Approbation des Restes à Réaliser 2022 -budget principal- - DE_2023_02

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 17

Reçu en Préfecture du Tarn le : 13/03/2023

Vu la délibération DE 2022_72 en date du 1er décembre 2022 portant "autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)" pour les dépenses d'Investissement ci-dessous :

- Opération 369 "panneaux lumineux" : 19 683.69 € (article 2188)
- Opération 398 "bâtiments communaux" : 2 898.17 € (article 2313)
- Opération 404 "traversée" : 163 911.82 € (articles 2031, 2313 et 2033)
- Opération 405 "éclairage public" : 1 320.02 € (article 204171 et 2041582)
- Opération 406 "city stade" : 5 000.00 € (article 2135)
- Opération 407 "achat terrain" : 20 000.00 € (article 2111)
- Opération 408 "DECI" : 5 000.00 € (article 2313)
- Opération 414 "renforcement réseau eau La Cruzille" : 36 000.00 € (article 21531)
- Opération 415 "renforcement réseau électrique Le Colombié" : 7 000.00 € (article 21534)

TOTAL Dépenses Investissement : 260 813.70 €

Monsieur le Maire propose le Reste A Réaliser en Recettes d'Investissement suivant :

Article 1323 "subvention non transférable Département" : 65 719.50 €

TOTAL Recettes Investissement : 65 719.50 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 09 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

APPROUVE les Restes A Réaliser tels que présentés comme suit :

Dépenses Investissement : 260 813.70 €

Recettes Investissement : 65 719.50 €

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Vote du Compte Administratif 2022 - budget principal- - DE_2023_03

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 17

Reçu en Préfecture du Tarn le : 13/03/2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Géraldine NOEL, adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Sébastien BRAYLE, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	649 512.85	0.00	649 311.83	0.00	1 298 8254.68
Opérations exercice	748 549.59	1 071 405.86	435 920.15	584 769.39	1 184 469.74	1 656 175.25
Total	748 549.59	1 720 918.71	435 920.15	1 234 081.22	1 184 469.74	2 954 999.93
Résultat de clôture		972 369.12		798 161.07		1 770 530.19
Reste à réaliser	0.00	0.00	260 813.70	65 719.50	260 813.70	65 719.50
Total cumulé	0.00	972 369.12	260 813.70	863 880.57	260 813.70	1 836 249.69
Résultat définitif		972 369.12		603 066.87		1 575 435.99

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Fait en séance les jour, an et mois susdits.
Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Affectation des résultats 2022 -budget principal- - DE_2023_04

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 17
Reçu en Préfecture du Tarn le : 13/03/2023

Le conseil municipal, à l'unanimité
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 972 369,12 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Compte 1068 (recettes Investissement)	500 000.00 €
Compte 002 (Excédent de Fonctionnement reporté)	472 369.12 €
Compte 001 (Excédent d'Investissement reporté)	798 161.07 €

Fait en séance les jour, an et mois susdits.
Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Nomination d'un suppléant à la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées - DE_2023_05

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 17
Reçu en Préfecture du Tarn le : 13/03/2023

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 166-2020 du 13 août 2020 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet portait sur la création et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) précisant notamment le nombre de représentant, qui, pour la commune de Cadalen est de : 1
Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 71-2020 du 29 septembre 2020 le conseil municipal a désigné Mme Peggy AMALBERT, adjointe au finances, représentante de la commune de Cadalen pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

En cas d'absence de Mme Peggy AMALBERT et afin que la commune soit toujours représentée au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), Monsieur le Maire se propose pour être suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

ACCEPTE la candidature de Monsieur le Maire

DESIGNE Sébastien BRAYLE suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. le président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.
Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Transfert d'un bien sectional à la commune - DE_2023_06

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 17

Reçu en Préfecture du Tarn le : 13/03/2023

Monsieur le maire expose que la municipalité de Cadalen envisage de reprendre le patus du Faget, qui est en état d'abandon et pour lequel aucune commission syndicale n'existe. Selon la réforme du régime juridique des biens de section de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013, le transfert d'un bien sectional à l'initiative de la commune afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général (art. L 2411-12-2 du CGCT) doit être délibéré en conseil municipal. Cette délibération sera publiée dans un journal d'annonces légales et affichée en mairie pendant 2 mois. Durant ce délai, un registre sera mis à disposition des membres de la section en mairie, pour présenter leurs observations. Enfin, ce dossier sera transmis au préfet, pour appréciation.

Le transfert de ce bien de section s'effectue à titre gracieux, sans indemnisation de la part de la commune qui prendra les frais de notaire à sa charge.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le transfert du bien sectional du Faget à la commune de Cadalen sans indemnisation, dans le cadre d'un projet d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention **DECIDE** de se prononcer favorablement sur cette cession et d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DEMANDE à M. le Préfet de formuler son avis sur ce dossier.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ

Autorisation vente terrain communal à la SCI LA VIGUERIE - DE_2023_07

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 17

Reçu en Préfecture du Tarn le : 13/03/2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 51-2019 du 10 décembre 2019 il a été décidé de vendre le terrain de 870 m² appartenant à la commune à la SCM "Mes Kinés" au prix de 10 € le m².

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SCM "Mes Kinés" se nomme aujourd'hui SCI "La Viguerie" et qu'il convient, pour pouvoir procéder à la signature de l'acte notarié, que le conseil délibère à nouveau. Monsieur le Maire précise que le prix de vente et la superficie reste inchangés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

ACCEPTE la vente du terrain de 870 m² cadastré D 2108

FIXE le prix de la parcelle D 2108 de 870 m² à 10 € le m²

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour la vente de la parcelle D 2108 de 870 m² au prix de 10 € le m² à la SCI "La Viguerie"

DIT que les frais notariés seront à la charge de la SCI "La Viguerie".

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn - DE_2023_08

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 17

Reçu en Préfecture du Tarn le : 13/03/2023

Le Maire expose :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux;

Vu la délibération du Centre de gestion du Tarn en date du 16 juin 2022 créant la mission de médiation, en définissant les tarifs et autorisant, dans ce cadre, le Président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la médiation ;

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en adhérant à cette mission, la commune prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement

Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;

Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de médiation, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de CADALEN devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Considérant que la commune peut confier au Centre de gestion du Tarn la conduite de la médiation à l'initiative des parties ainsi que la médiation à l'initiative du juge,

Considérant que le Centre de gestion du Tarn a fixé un tarif de 500€ pour 8 heures de médiation (Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif) et de 50€ de l'heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8 heures.

Considérant que la médiation est un mode de règlement alternatif des conflits qui permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

Considérant que la conduite de la médiation est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion du Tarn pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation qui recouvre la médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative des parties et la médiation à l'initiative du juge.

Le conseil municipal, par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion du Tarn.

Le Maire est autorisé à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG du Tarn.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Autorisation signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du conseil municipal dans le cadre des « ateliers numériques » du Conseil Départemental du Tarn - DE_2023_09

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 17

Reçu en Préfecture du Tarn le : 13/03/2023

Monsieur le Maire propose de soutenir l'action d'inclusion numérique du Conseil Départemental du Tarn en mettant à disposition la salle du conseil municipal pour accueillir des "ateliers numériques" du conseiller numérique départemental.

Monsieur le Maire propose de formaliser cette mise à disposition par une convention, annexée à la présente délibération, selon les conditions suivantes :

- mise à disposition gratuite,
- du 1er janvier au 31 décembre 2023
- aux jours et heures d'ouverture du secrétariat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle du conseil municipal dans le cadre des "ateliers numériques"

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Abonnement forfait spécifique auprès de la SACEM - DE_2023_10

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 17

Reçu en Préfecture du Tarn le : 13/03/2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de la SACEM reçue le 16 février 2023 qui propose des forfaits spécifiques pour les événements musicaux organisés sur la commune par la collectivité mais également par les associations communales à la demande de la collectivité.

Plus simple et plus rapide, ce forfait :

- permet d'effectuer une seule déclaration pour toutes les diffusions musicales de l'année,
- donne accès à une plateforme dédiée,
- permet de connaître à l'avance le montant des droits d'auteur à verser,
- en fonction de celui retenu d'avoir un nombre illimité d'événements,
- permet, uniquement pour les fêtes nationales, locales et à caractère social organisées pour le compte et à l'initiative de la commune de mandater une association,
- assure la tranquillité juridique des droits d'auteur à verser

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 09 mars 2023

Le conseil municipal par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention "forfaits spécifiques" avec la SACEM

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Dénomination de voies à créer dans le cadre de lotissements - DE_2023_11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 17

Reçu en Préfecture du Tarn le : 13/03/2023

Par délibération du 18 mai 2021, le Conseil municipal a procédé au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune et Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient aujourd'hui de choisir de nouveaux noms qui seront attribués, au fur et à mesure, aux lotissements à venir.

Monsieur le Maire demande aux élus de faire des propositions.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

CHOISIT le nom de Chemin de la Colline pour les parcelles D0721, D0722, D1711 et D1712

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux différents services

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Avis sur l'adoption de la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de CADALEN en conseil de communauté - DE_2023_12

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 17

Reçu en Préfecture du Tarn le : 13/03/2023

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-45 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de CADALEN approuvé par délibération du conseil municipal du 13/12/2012 qui a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 10/10/2016 et de la modification n° 1 approuvée le 21/11/2021

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-2022 en date du 15/03/2022 exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de CADALEN,

Vu l'arrêté n° 32-2022A du Président de la Communauté d'agglomération du 22/04/2022 acceptant d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de CADALEN,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, du 30/01/2023 au 01/03/2023 ;

Vu les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis :

MRAE : le projet de la modification n° 2 n'est pas soumis à évaluation environnementale

CDPENAF : **avis favorable assorti, pour la zone A et N, de la remarque suivante** : le règlement écrit en zone A et N doit réglementer l'emprise au sol maximale des piscines, dont la taille recommandée par la commission est de 60 m², margelles comprises. Pour prendre en compte les distances de non traitement, il est également recommandé de positionner la piscine à plus de 20 m des limites de propriétés, lorsque celle-ci jouxte une parcelle agricole cultivée.

DDT : remarques sur :

L'erreur matérielle : a bien été démontrée (erreur de nommage du secteur du Teron et sur le secteur de Las Taillados classés respectivement en A1 et A2 au lieu de N) et malfaçon cartographique

Les modifications du règlement écrit : il est recommandé de modifier les articles A2 et N2 ainsi : l'emprise au sol maximale d'une annexe est de 30 m², avec une hauteur maximale de 5 m au faitage et de 60 m² pour les piscines, margelles comprises. Pour prendre en compte les distances de non traitement, il est également préconisé de positionner les piscines à plus de 20 m des limites de propriétés, lorsque celles-ci jouxtent une parcelle agricole cultivée.

Vu la seule observation du public formulée précisant que « suite à l'erreur matérielle lors de l'approbation de la modification n° 1, les parcelles cadastrées F 115, F 1119 et F 1121 ont été classées en zone N. Ayant formulé en 2021 une demande de certificat d'urbanisme pour ces terrains et l'opération étant réalisable, je demande à ce que le zonage soit A2 et non N. »

Considérant que la mise à disposition du public a été notifiée aux personnes publiques associées avant ouverture de l'enquête publique ;

Considérant les recommandations émises par les personnes publiques associées ;

Considérant que la procédure est arrivée à son terme et qu'il s'agit maintenant d'approuver la modification simplifiée n°2 de la commune de CADALEN ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0

Abstention

DECIDE

De ne pas tenir compte des avis des personnes publiques associées pour la raison suivante :

« l'emprise au sol maximale d'une annexe est de 30 m², avec une hauteur maximale de 5 m au faitage et de 60 m² pour les piscines, margelles comprises. Pour prendre en compte les distances de non traitement, il est également préconisé de positionner les piscines à plus de 20 m des limites de propriétés, lorsque celles-ci jouxtent une parcelle agricole cultivée. » Cette rédaction apparaît trop restrictive car sur les petites parcelles le recul de 20 m peut empêcher un projet de se réaliser, il est demandé que les articles A2 et N2 soient rédigés ainsi :

« l'emprise au sol maximale d'une annexe est de 30 m², avec une hauteur maximale de 5 m au faitage et de 80 m² pour les piscines, margelles comprises. Pour prendre en compte les distances de non traitement, il est également préconisé de positionner les piscines à plus de 10 m des limites de propriétés, lorsque celles-ci jouxtent une parcelle agricole cultivée. »

De tenir compte de la seule observation du public formulée précisant que « suite à l'erreur matérielle lors de l'approbation de la modification n° 1, les parcelles cadastrées F 115, F 1119 et F 1121 ont été classées en zone N. Ayant formulé en 2021 une demande de certificat d'urbanisme pour ces terrains et l'opération étant réalisable, je demande à ce que le zonage soit A2 et non N. »

D'émettre un avis favorable sur l'adoption de cette modification simplifiée n° 2 par le conseil de communauté.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Conformément à l'article L153-48, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité,
- sa transmission au préfet.

Fait en séance les jour, an et mois susdits
Le Maire,
Sébastien BRAYLÉ

Questions diverses

- Restitution de l'analyse de pratiques sur la place de l' élu au sein du conseil municipal : Céline VERGÉ et Christophe RAYNAUD font un compte-rendu de la réunion du 11 février 2023 qui était consacrée au bilan de mi-mandat
- Mise en œuvre bouclier tarifaire/amortisseur électricité -> SDET : M le Maire informe le conseil qu'il a renvoyé au SDET l'attestation pour l'application du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électrique 2023.
- Convention de partenariat entre la commune et la CAGG : M le Maire informe le conseil que la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a rédigé une convention de partenariat visant à développer la dynamique du bloc communal par l'animation du projet de territoire, le pacte financier et fiscal, la création d'un bureau des communes.
- Protocole de signalement, de suivi et d'échanges à propos des plaintes et infractions concernant les maires et les élus municipaux et de relations avec l'association des maires et des élus locaux du Tarn. M le Maire précise que l'association des Maires se portera partie civile dès lors qu'un élu portera plainte.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levé à 20h41

Le Maire,
Sébastien BRAYLÉ



Le secrétaire,
Christophe RAYNAUD

